

de *Lorraine* devra suivre le sort de celui de *Bar*, Elle desiroit qu'au lieu de prendre pour époque la vacance du Grand Duché de *Toscane*, on le fixât au terme de la prise de possession du Duché de *Bar* par le Roi Beau-Pere de S. M. T. C.

S. M. Imp. déclare, nonobstant ces Clauses du premier & du second Articles Préliminaires, que le Duché de *Lorraine* sera cédé au Roi Beau-Pere de S. M. T. C. aussi-tôt après la conclusion & l'échange des Ratifications d'une Convention à cet effet signée, soit entre S. M. Imp. & S. M. T. C., soit entre S. M. T. C. & S. A. R. le Duc de *Lorraine*, & à laquelle on procédera incessamment.

Bien entendu, que si l'on ne parvenoit à conclure cette Convention qu'après le tems où le Roi Beau-Pere de S. M. T. C. devra être mis en possession du Duché de *Bar*, suivant les Préliminaires & la Convention de l'effectuatiou signée ce jourd'hui, dont le présent Article séparé fait partie, la remise du Duché de *Bar* à ce Prince ne pourra être différée ni par ce motif ni par les discussions qui pourroient survenir sur l'étendue & les Limites dudit Duché de *Bar*, lesquelles seront ensuite réglées à l'amiable.

ARTICLE SEPARE' II.

Le Roi Stanislas entrant en possession des Duchez de *Lorraine* & de *Bar*, la prendra de tout ce que possède le Duc de *Lorraine* dans la *Lorraine* & le *Barrois*, Appartenances & Dependances, soit d'ancien Patrimoine, Acquisitions ou Biens Allodiaux, & à quelque Titre que ce puisse être, à l'exception néanmoins du Comté de *Falkenstein* & Dépendances.

Couvenu réciproquement que par rapport aux
différentes